

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 mai 2019	N° 2019-312

Convocation du 17 mai 2019

Aujourd'hui vendredi 24 mai 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Agnès VERSEPUY à M. Alain TURBY
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA
Mme Maribel BERNARD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Gérard DUBOS
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Yohan DAVID à M. Guillaume GARRIGUES
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT
M. Marc LAFOSSE à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU jusqu'à 10h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h00
M. Michel VERNEJOUL à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h00
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h10
M. Alain CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h15
M. Nicolas FLORIAN à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h30
Mme Christine BOST à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h20
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 11h30
M. Didier CAZABONNE à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à partir de 11h40
M. Alain SILVESTRE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h40
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET à partir de 12h00
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 mai 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud	N° 2019-312

**Pessac - Requalification de la rue Chateaubriand - Eclairage public - Fonds de concours - Décision -
Convention - Autorisation**

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La requalification de la rue Chateaubriand est inscrite au contrat de codéveloppement 2018-2020 de la commune de Pessac, fiches action n° C043180109 et n°C043180221. Cette opération consiste en un réaménagement complet de la voirie et des espaces publics attenants sur la totalité de la rue sur un linéaire de 400 mètres environ. La commune a choisi de renouveler la totalité des mâts d'éclairage public qui ne sont plus adaptés au projet de voirie.

La commune se charge de la réalisation de ces ouvrages d'éclairage public et sollicite Bordeaux Métropole pour une participation au financement de cet équipement.

Le versement du fonds de concours accepté par Bordeaux Métropole sera plafonné à 50% du coût prévisionnel HT des travaux. Ce fonds de concours comprend la mise en place des gaines, massifs de fondation, câbles de l'éclairage public, passage des câbles et branchements unilatéral (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câbles 25, grillage avertisseur, sable de protection) et candélabres.

Le coût prévisionnel des travaux étant estimé à 212 264,40 € HT, le fonds de concours est évalué à 106 132,20 € HT.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux Métropoles en vertu de l'article L5217-7 du CGCT,

VU les décisions arrêtées par le Conseil de Communauté par délibération cadre n°2005/0353 du 27 mai 2005,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la requalification de la rue Chateaubriand nécessite un aménagement complet, dont

l'exécution simultanée avec les travaux d'éclairage public permet d'obtenir un traitement homogène en termes esthétique, qualitatif et pérenne des investissements à l'échelle du projet et de l'agglomération,

CONSIDERANT QU'il y a lieu dans ce cadre de renouveler la totalité des mâts d'éclairage public

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du coût prévisionnel des travaux soit 106 132,20 € HT,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée fixant les modalités financières de versement du fonds de concours à la commune dans le cadre de l'aménagement de la rue Chateaubriand,

Article 3 : d'ouvrir un fonds de concours au chapitre 204 - article 2041412 - fonction 844 du budget.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 MAI 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL
PUBLIÉ LE : 27 MAI 2019	

COMMUNE DE PESSAC

Aménagement de la rue Chateaubriand à Pessac

Convention de versement d'un fonds de concours pour la réalisation des travaux d'éclairage public

Entre les soussignés :

La commune de Pessac, représentée par Monsieur Franck Raynal, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° _____ en date du _____

ci-après dénommée « la commune »

d'une part,

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Patrick Bobet, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° _____ en date du _____

ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

d'autre part,

PREAMBULE

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux métropoles ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence municipale.

A l'occasion de l'aménagement de la rue Chateaubriand sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole (contrat codev 2018/2020 fiches action n°C043180109 et n°C043180221), la commune a souhaité, dans un souci de cohérence et d'optimisation des investissements publics, réaliser des travaux d'éclairage public.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage de l'aménagement des espaces publics a été sollicitée par la commune de Pessac pour participer financièrement à la réalisation des ouvrages d'éclairage public.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours aux communes qui profitent de l'aménagement général de la voie réalisé par Bordeaux Métropole pour effectuer des équipements d'éclairage public. Cette contribution est rendue possible par l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales applicable aux Métropoles en vertu de l'article L5217-7 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX ET MODALITES DE REALISATION

2-1 –Consistance des travaux.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Chateaubriand, effectués par Bordeaux Métropole, la commune de Pessac envisage la réalisation des travaux d'éclairage public. A cet effet, il s'agit de créer un nouveau réseau d'éclairage public par la mise en œuvre de candélabres équipés de lanternes.

2-2 –Modalités de réalisation.

Les travaux considérés seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la commune de Pessac.

ARTICLE 3 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR BORDEAUX METROPOLE

a) Principes

Dans le cadre de la mise en place du réseau d'éclairage public, la commune sollicite auprès de Bordeaux Métropole le versement d'un fonds de concours plafonné à 50 % du coût prévisionnel HT des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massifs de fondation, câbles de l'éclairage public, passage des câbles et branchements unilatéral (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câbles 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Ce montant sera ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées et au vu des candélabres choisis par la commune. En effet, les prix des candélabres pris en compte dans le calcul du fonds de concours sont plafonnés aux barèmes fixés par Bordeaux Métropole (base du dernier indice publié au 01/01/2019).

- 1 601,47 euros par candélabre de 4 à 8 m de hauteur ($4m \leq h \leq 8m$),
- 1 801,65 euros par candélabre $8m < h \leq 10m$,
- 2 135,29 euros par candélabre $> 10m$,
(La hauteur « h » du candélabre étant celle du point lumineux le plus haut)
- 1 287,84 euros par console sur façade ou sur poteau supportant d'autres réseaux (téléphone, alimentation électrique).

Si le matériel choisi par la commune a un montant supérieur aux barèmes ci-dessus, le surcoût sera supporté par la commune et n'entre pas dans la base de calcul du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement HT assurée, hors subventions, par la commune.

b) Fonds de concours

Conformément à l'article 3-a, Bordeaux Métropole versera un fonds de concours plafonné à 50% du coût prévisionnel des travaux hors subventions.

La commune communiquera le coût prévisionnel et le détail estimatif des travaux à réaliser.

Le coût prévisionnel a été estimé à 212 264,40 € HT.

La commune reconnaît ne pas percevoir de subventions au titre de l'éclairage public.

Le montant du fonds de concours est donc plafonné à **212 264,40/ 2 = 106 132,20 € HT**

Toutefois, les postes éligibles pour l'octroi du fonds de concours sont les suivants :

Base du calcul :

① Part Infrastructures :

Travaux d'équipement : devis Citeos-Aximum (postes pris en compte suivant délibération métropolitaine du 27 mai 2005) : 99 634,40 € HT (x)

② Part superstructures :

Forfait pour 31 candélabres de 8m + 4 candélabres de 4m + 53 consoles, forfaits base 2018 :
(31 x 1 601,47€) + (4*1601,47€)+ (53*1287,84€) = 124 306,97 € HT (y)

$(x+y) = 223\,941,37 \text{ € HT}$ Soit 50 % de $(x) + (y) = 111\,970,69 \text{ € HT}$
--

Le montant du fonds de concours étant plafonné à 50 % du coût prévisionnel des travaux, il sera versé à la commune la somme de 106 132,20 € HT.

Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées, ainsi que des candélabres choisis par la commune.

En effet, si le matériel choisi par la commune a un montant supérieur au barème fixé à l'article 3-a, le surcoût sera supporté par celle-ci.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS PAR BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux Métropole se libérera des sommes dues à l'achèvement des travaux, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN DES MOBILIERS D'ECLAIRAGE PUBLIC

La commune assurera l'entretien des candélabres d'éclairage public dont elle demeure propriétaire et dont elle assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usagers.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Bordeaux, le

**Pour la commune
Le Maire
Monsieur Franck Raynal**

**Pour Bordeaux Métropole
Le président
Monsieur Patrick Bobet**